

Extrait des décisions du Bureau du 05 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 05 février, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, LEGROS Pierre, PECOT Bertrand, SIMON Bertrand, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BERNARD Jean-François et PRESLES Gwendoline.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis et TIHY André.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice des Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Directeur d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, Mickaël MARTIN – Responsable du centre de tri et PAV, Gilles ALLEAUME – Responsable Systèmes d'Information et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Membre du Bureau.....17

Présents.....12

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 11 heures 00.

Date de la convocation : 28 janvier 2025. Secrétaire de séance : VAGNER Marie Lyne.

**N° 2025-010 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR DES LIGNES DE
TRESORERIE**

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie pour le début de l'année 2025 ;

Ayant connaissance de l'avis des membres de la commission « finances » ;

Considérant que le PRECOVAL doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie pour 1 000 000 € (financement de dépenses courantes de fonctionnement, préfinancement de travaux d'investissement dans l'attente de l'encaissement des recettes, ...)

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation auprès des banques pour l'obtention d'une ligne de trésorerie aux meilleures conditions possibles pour un montant de 1 000 000 € sur une durée d'un an.

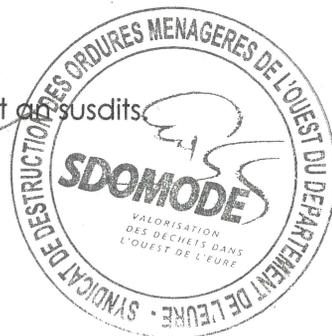
Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.